



## SERVICES plus

### ■ ASSISTANCE

Si, pendant votre séjour en France métropolitaine, vous êtes atteint d'une maladie ou victime d'un accident garantis par le contrat et vous obligeant à interrompre votre séjour, nous prenons en charge l'organisation et les frais de rapatriement pour vous permettre de rejoindre votre pays d'origine. Le choix du moyen de transport sera fait en fonction des exigences médicales que nécessite votre état. **TOUTE DEMANDE D'ASSISTANCE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN ACCORD PRÉALABLE DE NOTRE COMPAGNIE OU DE NOTRE SERVICE MÉDICAL.** Si cette clause n'était pas respectée, nous pourrions être dérogés de toute obligation de remboursement.

### ■ RAPATRIEMENT

En cas de décès consécutif à un risque garanti, durant votre séjour en France métropolitaine, nous prenons en charge l'organisation et les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation dans votre pays d'origine à concurrence de 1 500 € et les frais de cercueil à concurrence de 760 €.

### ■ RESPONSABILITÉ CIVILE

Nous garantissons, en France métropolitaine, la prise en charge des conséquences pécuniaires que vous pouvez encourir en raison de dommages corporels ou matériels causés à autrui à concurrence de : dommages corporels : 4 575 000 €, dommages matériels : 76 000 €, objets confiés dans le cadre de stages : 11 500 € (franchise : 80 €).

### ■ ASSISTANCE JURIDIQUE

En cas d'accident durant votre séjour en France métropolitaine, nous garantissons, à concurrence de 760 €, le remboursement des honoraires d'avocat pour effectuer votre recours devant une juridiction française.

**Contrat souscrit par l'Association pour la Mobilité Internationale auprès de la MGEN et d'ALLIANZ IARD - Entreprises régies par le Code des Assurances.**

S.A.S. Assurances Courtages et Services au capital de 150.000 € - Société de courtage d'assurances - 153, rue de l'Université 75007 Paris - 317 218 188 RCS Paris - N° ORIAS 07 000 350 - Site web ORIAS : [www.orias.fr](http://www.orias.fr).

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ (loi 7817-6.1.78) Vous pouvez demander correction et rectification de toute information vous concernant qui figurerait sur le fichier de la Compagnie d'Assurances.



## CE QUI N'EST PAS GARANTI

Certaines exclusions concernent toutes les garanties, telles que les conséquences :

- de la désintégration du noyau atomique, des actes de terrorisme, de la guerre civile ou étrangère,
- de la pratique de certains sports dangereux et de la participation à des compétitions à titre professionnel,
- de l'usage de médicaments ou de drogues non prescrits médicalement, de l'alcoolisme ou de l'ivresse,
- des fautes intentionnelles

D'autres exclusions sont spécifiques à certaines garanties. En voici quelques unes qui s'appliquent aux garanties Santé :

- Les affections dont l'origine est antérieure à la prise d'effet du contrat, les bilans de santé, les soins esthétiques, psychiques et psychiatriques.
- Les tentatives de suicide.
- Les cures, les maisons de repos, de convalescence, de rééducation.

La totalité des exclusions ressort sur votre contrat.



> Souscrivez en ligne  
[WWW.ACS-AMI.COM](http://WWW.ACS-AMI.COM)



153, rue de l'Université 75007 Paris - FRANCE  
M° Invalides - M° Alma-Marceau  
Tél. : +33 (0) 1 40 47 91 00  
Fax : + 33 (0) 1 40 47 61 90  
E-mail : [contact@acs-ami.com](mailto:contact@acs-ami.com)

RÉSIDENTS ÉTRANGERS EN FRANCE

3 GARANTIES SANTÉ  
COTISATIONS ANNUELLES

Souscrivez  
en ligne  
[www.acs-ami.com](http://www.acs-ami.com)

E: 698 €

E<sub>(NP)</sub>: 805 €

F: 1 025 €

FRAIS MÉDICAUX,  
CHIRURGIE,  
HOSPITALISATION

SERVICES +

RAPATRIEMENT,  
ASSISTANCE JURIDIQUE,  
RESPONSABILITÉ CIVILE



ACS

153, rue de l'Université 75007 Paris - FRANCE  
M° Invalides - M° Alma-Marceau  
Tél. : +33 (0) 1 40 47 91 00  
Fax : +33 (0) 1 40 47 61 90  
E-mail : [contact@acs-ami.com](mailto:contact@acs-ami.com)





# ASSURANCE POUR RÉSIDENTS ÉTRANGERS EN FRANCE

## QUI PEUT SOUSCRIRE ?

### Ce contrat s'adresse :

**Garanties E et F :** aux personnes étrangères de moins de 60 ans résidant en France métropolitaine ainsi qu'aux étudiants étrangers de plus de 40 et de moins de 60 ans (prix spéciaux pour les lycéens et étudiants étrangers de moins de 40 ans : nous consulter).

**Garantie E(NP) :** aux personnes de plus de 60 ans et de moins de 79 ans résidant en France métropolitaine.

## FRAIS MÉDICAUX

Nous prenons en charge les remboursements des frais médicaux consécutifs à un accident ou à une maladie sur le territoire français métropolitain ainsi qu'en Union Européenne.

**Garanties E et F :** nous remboursons les frais médicaux, l'hospitalisation et la chirurgie selon les taux et les barèmes de la Sécurité Sociale, avec un plafond de 30 000 € par année de contrat pour la garantie E et de 46 000 € par année de contrat pour la garantie F.

**Garantie E(NP) :** nous remboursons les frais médicaux, l'hospitalisation et la chirurgie selon les taux et les barèmes de la Sécurité Sociale, avec un plafond de 8 400 € par année de contrat pour l'hospitalisation et la chirurgie et de 800 € pour les frais médicaux.

## COMMENT VOUS FAIRE REMBOURSER ?

A nos bureaux, du lundi au vendredi de 10 h à 17 h. Par courrier et par chèque à partir de 7 €, en adressant à :

**ACS - 153 rue de l'Université - 75007 Paris - FRANCE**

les justificatifs suivants dans un délai maximum de 3 mois suivant la date d'expiration du contrat :

1. Votre numéro d'attestation (immatriculation)
2. Les notes d'honoraires des médecins et les factures des établissements médicaux.

## NOS POINTS FORTS

Nos prix : E : 698 € • E(NP) : 805 € • F : 1 025 € • Votre contrat est valable de date à date. Si vous arrivez en cours d'année, vous ne perdrez donc pas d'argent • L'avance de vos frais d'hospitalisation et de chirurgie • Lorsque vous êtes malade ou accidenté, vous avez le libre choix des médecins conventionnés, dispensaires, hôpitaux • Si vous souscrivez une des 3 garanties, nous offrons le Service Plus (assistance juridique, rapatriement, responsabilité civile) • Vos remboursements peuvent être effectués directement à nos bureaux du lundi au vendredi, de 10h à 17h.



3. Les ordonnances et les feuilles de soins remplies au nom de l'assuré comportant les vignettes des médicaments correspondants. En cas d'hospitalisation, d'acte chirurgical, de radiographie ou de traitement médical : nous demander un certificat médical à faire remplir par votre médecin.

## PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA GARANTIE

Les dates d'effet et d'expiration sont celles indiquées sur votre contrat, sous réserve du paiement de la cotisation. A l'expiration du contrat, celui-ci ne sera renouvelé que sur demande de l'assuré et accord des Compagnies d'Assurances. Le contrat est conclu pour une durée ferme sans tacite reconduction et ne peut être résilié et remboursé en cours de période. Les frais consécutifs à une maladie (consultations, frais médicaux, etc.) seront pris en charge après un délai de 8 jours à compter de la prise d'effet du contrat. Pour l'hospitalisation, la prise en charge interviendra après un délai de 45 jours pour les contrats d'une durée de 7 à 12 mois et à concurrence d'une durée maximale de 30 jours par année de contrat. Ce délai est ramené à 30 jours pour les contrats d'une durée de 4 à 6 mois et à 8 jours pour les contrats d'une durée de 21 jours à 3 mois. Toute maladie découverte pendant ce délai ne pourra être prise en charge. En cas d'accident, il n'y a pas de délai d'attente. Les dépenses relatives à la contraception, l'IVG, l'état de grossesse et toutes complications dues à cet état, fausse couche, accouchement et suite (y compris consultations, analyses, échographies) ne sont pas remboursées la 1ère année. En cas de maternité, la garantie n'interviendra que dans le cas où la conception a lieu après 12 mois de contrat sans interruption. En cas de renouvellement du contrat, si la réinscription s'effectue dans un délai de 8 jours après la date d'expiration du dernier contrat, les délais d'attente sont annulés (en cas de garantie supplémentaire, ces délais s'appliquent uniquement à l'excédent de garantie).

## LES GARANTIES SANTÉ

en %  
du tarif de convention  
de la Sécurité Sociale

MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE	Sécurité Sociale	E E(NP)	F
<b>■ Chirurgie et hospitalisation</b>			
• Hospitalisation médicale	80%	80%	
• Chirurgie	100%	100%	70%
<b>■ Forfait journalier</b>	non	non	oui
<b>■ Actes médicaux</b>			
• Consultations généraliste et spécialiste au cabinet médical ou à domicile	70%	70%	100%
• Actes de radiologie			
<b>■ Actes paramédicaux</b>			
• Soins infirmiers			
• Soins de kinésithérapie suite à un accident garanti	60%	60%	100%
<b>■ Soins dentaires (caries uniquement)</b>			
• Forfait 153 € la première année	70%	70%	100%
• Illimité à partir de la 2 <sup>ème</sup> année			
<b>■ Pharmacie</b>			
• Médicaments normaux	65%	65%	100%
• Médicaments de confort	30%	30%	
• Médicaments «Vignette Jaune»	15%	15%	100%
<b>■ Optique</b>			
• Uniquement verres correcteurs	60%	60%	100%
<b>■ Analyses (laboratoires)</b>	60%	60%	100%
<b>■ Transport médical</b>	60%	60%	100%
		70%	100%
<i>Les dépenses relatives à la contraception, à l'état de grossesse et toutes complications dues à cet état.</i>			
	100%	305 €	458 €
		dans la limite de à partir de la 2 <sup>ème</sup> année	

## TARIFS MENSUELS

	E	E(NP)	F		E	E(NP)	F
1 mois	107 €	122 €	146 €	7 mois	462 €	550 €	695 €
2 mois	186 €	218 €	274 €	8 mois	529 €	610 €	771 €
3 mois	253 €	291 €	367 €	9 mois	584 €	665 €	840 €
4 mois	305 €	352 €	444 €	10 mois	635 €	732 €	932 €
5 mois	370 €	416 €	550 €	11 mois	698 €	805 €	1 025 €
6 mois	428 €	489 €	634 €	12 mois	698 €	805 €	1 025 €